ABALEO CHRISTINE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Kinésithérapeute
au capital de 58 000,32 euros
Siège social : 52 rue Théagène Bouffart
76400 FECAMP
484 274 881 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le six novembre,
A dix-neuf heures,
Au siège social à FECAMP,

Madame Christine ABALEO,
demeurant 5 rue Léon Martot 76400 FECAMP,

Propriétaire de la totalité des 96 parts sociales de 604,17 euros composant le capital social de la société ABALEO CHRISTINE,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide d'étendre, à compter du ce jour, l'objet social aux activités de souscription, acquisition et négociation de toutes valeurs mobilières.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 52 rue Théagène Bouffart, 76400 FECAMP au 5 rue Leon Martot 76400 FECAMP, et ce à compter de ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions précédentes, l'associée unique décide de modifier les articles 2 et 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :
- l'exercice en commun de la profession de kinésithérapeutes,
- la souscription, l'acquisition et la négociation de toutes valeurs mobilières."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 rue Leon Martot 76400 FECAMP."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Christine ABALEO

